

BCRH & Associés
Commissaire aux Comptes
35 rue de Rome
75008 - PARIS

BDO Paris Audit & Advisory
Commissaire aux Comptes
43-47 avenue de la Grande Armée
75116 - PARIS

O2i

Société Anonyme au capital de 7 655 159 €

101, avenue Laurent Cely
92230 GENNEVILLIERS

R.C.S. Nanterre 478 063 324

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2020

À l'Assemblée Générale de la société O2i,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1. CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

2. CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

a) Dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

2.1 Bail de sous-location avec Prologue Use It Cloud (Conseil d'Administration du 25 septembre 2018)

- Personne concernée

Monsieur Georges SEBAN, Président Directeur Général de O2i et Président de Prologue Use It Cloud.

- Nature et objet

Les sociétés O2i et Prologue Use It Cloud ont conclu un bail de sous-location pour les locaux sis 101 avenue Laurent Cely – 92230 GENNEVILLIERS, à compter du 1er octobre 2018 portant sur une occupation par Prologue Use It Cloud de 7,5 % de la surface des locaux susvisés.

- Modalités

Refacturation des charges de location supportées par O2i.

Les produits constatés chez O2i dans le cadre de cette convention s'élèvent sur l'exercice clos le 31 décembre 2020 à 22 416 € hors taxes.

2.2 Avenant au bail de sous-location avec Prologue (Conseil d'Administration du 25 septembre 2018)

- Personne concernée

Monsieur Georges SEBAN, Président Directeur Général de O2i et de Prologue.

- Nature et objet

Le Bail de sous-location pour les locaux sis 101 avenue Laurent Cely – 92230 GENNEVILLIERS qui a pris effet à compter du 18 avril 2017 (date du déménagement) portait sur une occupation par Prologue et Imecom de 15 % de la surface des locaux susvisés. La dissolution d'Imecom par fusion absorption et la constitution de Prologue Use It Cloud ont engendré une réduction de la surface utilisée par Prologue.

- Modalités

Refacturation des charges de location supportées par O2i (à partir du 18 avril 2017).

Les produits constatés chez O2i dans le cadre de cette convention s'élèvent sur l'exercice clos le 31 décembre 2020 à 22 416 € hors taxes.

2.3 Avenant à la convention de trésorerie entre O2i et ses filiales (Conseil d'Administration du 26 avril 2017)

Cet avenant de la convention, initialement autorisé par le Conseil d'administration du 28 décembre 2007, vise à modifier les sociétés bénéficiant de la convention et d'augmenter les flux au regard de l'augmentation du chiffre d'affaires. Ces opérations sont rémunérées sur la base du taux d'intérêt effectif moyen pratiqué par les établissements de crédit pour les prêts à taux variable supérieur à 2 ans. Convention de 12 mois renouvelable par tacite reconduction.

- Modalités

Les prêts ou les avances seront productifs d'un intérêt calculé sur la base du taux maximum d'intérêts déductibles servi aux comptes courants d'associés.

Les intérêts seront calculés, capitalisés et exigibles annuellement sur la base du nombre exact de jours de la période d'intérêts rapportée à une année de 360 jours conformément aux usages du marché monétaire.

- Au 31 décembre 2020, le solde du compte courant de O2i dans les livres de M2i est créditeur de 103 091 €. Les intérêts facturés par O2i à M2i au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 s'élèvent à 1 010 €. Les intérêts facturés par M2i à O2i au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 s'élèvent à 689 €.

- Au 31 décembre 2020, le solde du compte courant de O2i dans les livres de Scribtel Formation est débiteur de 5 331 552 €. Les intérêts facturés par Scribtel à O2i au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 s'élèvent à 43 679 €.

2.4 Convention de mise en commun de la trésorerie entre O2i et PROLOGUE (Conseil d'administration du 21 décembre 2016)

- Personne concernée

Monsieur Georges SEBAN, Président Directeur Général de O2i et Prologue

- Nature et objet

La convention vise à mettre en commun des disponibilités des sociétés O2i et PROLOGUE. Ces opérations sont rémunérées sur la base du taux d'intérêt calculé sur la base du taux maximum d'intérêts déductibles servi aux comptes courants d'associés. Convention de 12 mois renouvelable par tacite reconduction.

- Modalités

Les prêts ou les avances seront productifs d'un intérêt calculé sur la base du taux maximum d'intérêts déductibles servi aux comptes courants d'associés.

Les intérêts seront calculés, capitalisés et exigibles annuellement sur la base du nombre exact de jours de la période d'intérêts rapportée à une année de 360 jours conformément aux usages du marché monétaire.

- Au 31 décembre 2020, le solde du compte courant de O2i dans les livres de PROLOGUE est créditeur de 9 534 851 €.
- Les intérêts facturés par O2i à PROLOGUE au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 s'élèvent à 93 795 €.

2.5 Avenant du contrat de travail entre O2i et Olivier BALVA (Conseil d'Administration du 6 mai 2016)

- Personne concernée

Monsieur Olivier BALVA, Administrateur de O2i

- Nature et objet

Cet avenant du contrat permet de modifier les fonctions en « Directeur Opérationnel » pour O2i et ses filiales, avec l'octroi à ses conditions financières précédentes et avec une indemnité en cas de licenciement égale à 6 mois de salaire brut.

- Modalités

Sa rémunération est fixée à 150 000 € brut annuel.

2.6 Autorisation de signature du contrat de travail entre O2i et Olivier BALVA avec indemnité en cas de licenciement égale à 6 mois de salaire brut (Conseil d'Administration du 15 octobre 2015)

- Mandataire concerné

Monsieur Olivier BALVA, Administrateur de O2i

- Nature et objet

Cette convention doit permettre la venue d'un nouveau cadre dirigeant anciennement chez Prologue et avec une indemnité en cas de licenciement égale à 12 mois de salaire brut.

- Modalités

Sa rémunération est fixée à 150 000 € brut annuel.

2.7 Bail Caution de O2i au profit de la SA M2i (Conseil d'Administration du 1er juillet 2013)

- Mandataires et associés concernés

Monsieur Georges SEBAN, Président Directeur Général de O2i et Président de M2i.

- Nature et objet

Dans le cadre du bail commercial prenant effet le 1er juin 2013 entre M2i (preneur) auprès de SCPI France Investipierre (Bailleur) pour des locaux sis 9 rue Graham Bell - 57070 METZ, la société O2i s'est portée caution personnelle et solidaire de M2i au profit de SCPI France Investipierre.

Paris, le 30 avril 2021

BCRH & Associés
Jean-François PLANTIN

DocuSigned by:
JF PLANTIN
9F9B0F52FFD94DA...

Commissaires aux Comptes
Membres de la Compagnie régionale de Paris

BDO Paris Audit & Advisory
Jean-Marc ROMILLY

DocuSigned by:
Jean Marc ROMILLY
3EB52244BDC46B...